



# Commission Provinciale des Sociétés de Tir du Hainaut

sous le patronage de l'Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile Francophone

## RÈGLEMENT PISTOLET/REVOLVER D'ORDONNANCE (DISCIPLINE 22A)

### 1. Législation

- 1.1. Les armes utilisées doivent être détenues légalement, une autorisation modèle 4 est requise (Moniteur Belge du 09/02/2006).

### 2. Sécurité

- 2.1. Chaque tireur est responsable de son matériel : armes et munitions ne pourront être abandonnées sur le pas de tir sans surveillance.
- 2.2. Avant le début du match, les arbitres rappellent les règles de sécurité, de conduite du match, le déroulement général de la compétition.
- 2.3. Si un long feu devait se produire, maintenir l'arme dans la direction des cibles pendant une minute, enlever la munition défectueuse et poursuivre le tir. Toutes les personnes devront se trouver à au moins 5 mètres, en arrière, des compétiteurs et du commissaire de tir ; aucune autre présence ne sera tolérée en dehors des organisateurs et arbitres.

### 3. Armes

- 3.1. Ne sont admises que les armes ayant servi à l'armement des armées ou des troupes régulières, sans distinction d'époque. L'arme doit être dans son état originel, par exemple : plaquettes de crosse, queue de détente, chien, sûreté, arrêtoir de glissière...
- 3.2. Sont aussi admises les copies « conformes » de ces mêmes armes (par ex. copie Stoeger du P08, copie Norinco du 1911A1, copie Colt 1991A1, copie Uberti du Shofield en 45 Colt, copie Colt du SAA 1873...).
- 3.3. Les armes semi-automatiques devront fonctionner comme telles. Le chargement type « répétition » est interdit, à l'exception du revolver.
- 3.4. Il ne pourra être chargé plus de 5 coups dans le chargeur, le magasin ou le barillet.

### 4. Visée

- 4.1. Ne seront autorisées que les appareils de visée d'origine de l'arme en question, quasi exclusivement des guidon et/ou cran de mire fixes.
- 4.2. Les appareils de visée optique, les guidon et/ou hausse soulignés au tritium ou autre matériau luminescent sont strictement interdits.
- 4.3. Si la possibilité existe, le tireur peut modifier en cours de tir le réglage de la hausse.

### 5. Calibres

- 5.1. Les armes devront être dans leur calibre originel, toutefois, il sera autorisé qu'une arme fonctionne avec une autre munition dont le projectile est identique au calibre nominal.
- 5.2. Exemple: un revolver S&W en 32 SW Long peut tirer du 32 S&W Short ; une arme militaire chamberée en 357 Mag pourra tirer des 38 Sp.



## Commission Provinciale des Sociétés de Tir du Hainaut

sous le patronage de l'Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile Francophone

- 5.3. Les armes re-canonnées sont autorisées.
- 5.4. Les projectiles seront soit en plomb, soit du type FMJ ou équivalent.
- 5.5. Les projectiles perforants, traçants, incendiaires, explosifs... sont strictement interdits.

### 6. Détente

- 6.1. Le poids de détente sera celui d'origine, mais ne pourra en aucun cas être inférieur à 1,360 kg.

### 7. Equipement

- 7.1. Il est interdit à un tireur de se présenter en tenue militaire complète, sans distinction de pays.

### 8. Contrôle et compétition

- 8.1. Tous les tireurs devront présenter lors de l'inscription leurs armes et munitions pour approbation auprès de l'organisateur, l'arbitre ou le commissaire de tir. L'arme présentée devra être classée dans la catégorie qu'est la sienne:

- 8.1.1. pistolet militaire calibres 32 ACP et 380 ACP
- 8.1.2. pistolet militaire autres calibres (38 S&W, 38 Sp, 44 Rus ; 45 ACP...)
- 8.1.3. revolver militaire

- 8.2. Le contrôle des cibles se fera en rapport avec les règles ISSF en vigueur, tous les impacts seront jaugés pour au calibre .45

- 8.3. La cible utilisée sera la C50 (52 x 52) à 15 mètres.

- 8.4. La cible utilisée à 25 mètres sera la cible « Gong » dont les dimensions sont de 40x40 et le « Gong » de 20x20.

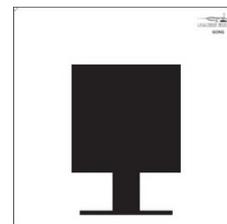
- 8.5. La discipline s'articule autour de :

- 8.5.1. pour le tir de précision à 15 m – 1 main

- 8.5.1.1. 1 série d'essai de 5 coups en 3 minutes
- 8.5.1.2. annonce des résultats et bouchage de la cible
- 8.5.1.3. 3 séries de 5 coups en 3 minutes chacune, dans la même cible la cible de match sera enlevée pour les opérations de comptage total de points 150, en addition des 10, 9, 8...

- 8.5.2. Pour le tir rapide à 25m – 1 ou 2 mains

- 8.5.2.1. 1 série d'essai de 5 coups en tir rapide (3 sec/7 sec)
- 8.5.2.2. annonce des résultats et bouchage de la cible
- 8.5.2.3. 3 séries de 5 coups en tir rapide dans la cible « Gong »
- 8.5.2.4. les points de match seront annoncés, et la cible calepinée
- 8.5.2.5. total de points 150, 1 coup « Gong » surface « carrée » dont sans le pied et le support du pied : « 10 » ; en dehors « 0 ».





## Commission Provinciale des Sociétés de Tir du Hainaut

sous le patronage de l'Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile Francophone

8.6. Les enrayages seront traités comme suit :

8.6.1. durant la phase de précision, 1 enrayage valable est autorisé ; la série sera complétée dans le temps de 30 secondes par coup ;

8.6.2. durant la phase de tir rapide, 1 enrayage valable est autorisé, la série sera complétée dès la série de compétition suivante ; de sorte qu'il ne pourrait y avoir qu'une seule série supplémentaire après le match

8.6.3. si un enrayage non valable est constaté, le(s) coup(s) non tiré(s) est (sont) comptabilisé(s) comme « zéro ».

8.7. La fin du match est annoncée dès le tir rapide terminé et éventuellement la série d'enrayage ; avant l'annonce des résultats, les arbitres contrôlent les armes et font ranger le matériel.

8.8. Les lunettes d'observation des impacts sont autorisées.

8.9. Les médailles seront attribuées par catégorie d'armes, et non par classe d'âge comme les autres championnats. En cas d'égalité le total de la phase de tir rapide « Gong » servira de base au départage, ensuite le nombre de « 10, 9, 8... » dans la phase de précision à 15m.

### 9. Litige(s) et sanction(s)

9.1. En cas de litige(s), seul l'organisateur (DT et/ou O&A de la fédération ou son représentant, club organisateur) est compétent.

9.2. Les sanctions sont infligées immédiatement par l'organisateur, et peuvent être énumérées comme :

9.2.1. Avertissement :

déduction de 2 points dans la dernière série pour tous les manquements aux règles de tir, par exemple chargement du magasin, du chargeur, du clip avec moins ou plus de coups que prévu, arme incorrectement tenue (2 mains à 15m...). Le tireur poursuit le tir après avoir corrigé, remédié sur base des injonctions de l'organisateur. L'enregistrement de la déduction est conforme aux prescriptions ISSF en matière de classement.

9.2.2. Disqualification :

tous les incidents de sécurité (manipulation de l'arme sans commandement, chargement avant le commandement, tir avant le commandement, arme verrouillée sans contrôle... entraînent la disqualification. Elle est automatiquement prononcée lorsque le tireur reçoit un second avertissement. L'enregistrement de la disqualification (DSQ) est conforme aux prescriptions ISSF en matière de classement.